

- Ethique professionnelle de l'accompagnant

L'accompagnant s'engage à exercer son activité en appliquant les principes généraux de l'éthique professionnelle :

- respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle (articles 226-13 et 226-14 du code pénal),
- ne pas outrepasser son rôle et s'interdire « toute dérive à prétention thérapeutique, de prosélytisme, ou de manipulation psychologique ».
- à proposer un environnement garantissant la discrétion et la confidentialité des échanges

- Respect du consentement du bénéficiaire

Le bilan de compétences pourra démarrer seulement si le bénéficiaire est volontaire pour entreprendre cette démarche (et non contraint) et après la signature d'une convention ou d'un contrat de formation. L'accompagnant s'engage à respecter le consentement du bénéficiaire pour tout usage d'outils ou méthodes d'investigation de ses caractéristiques personnelles ou professionnelles » et mener des investigations personnelles et professionnelles ayant un lien direct avec l'objet du bilan de compétences.

- Confidentialité des informations concernant le bénéficiaire

L'accompagnant s'engage à garantir la confidentialité des informations concernant le bénéficiaire. Le bénéficiaire est destinataire des résultats détaillés et d'un document de synthèse. Les résultats détaillés et le document de synthèse ne peuvent être communiqués à toute autre personne ou institution qu'avec l'accord du bénéficiaire. Article L6313-4

L'organisme prestataire de bilans de compétences procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action. Toutefois, les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas pendant un an :- au document de synthèse dans le cas mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6313-4 ; -aux documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation. Article R6313-7

L'accompagnant, déclare avoir pris connaissance des engagements déontologiques et s'engage à travailler dans le respect de ceux-ci.

Fait à Paris le 02/06/2023

Signature de l'accompagnant

Lu et approuvé

